



Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le

ID : 056-215602608-20240103-240103H16126H1-AR

VILLE DE VANNES (56000)

PÔLE TECHNIQUE

Administration du Pôle Technique

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

DECISION DU MAIRE

Droit de voirie et occupation du domaine public - Tarifs 2024

Compétence n° :

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023 fixant pour l'année 2024 l'évolution des tarifs municipaux

DECIDE

Article 1 :

De fixer les tarifs des droits de voirie et occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- OCCUPATION des TROTTOIRS – TARIFS 2024**A – Dispositifs présentant une extension de surface commerciale :**

- portants de vêtements, chaussures ou autres objets,
- présentoirs de cartes postales,
- glacières : 73,50 €
- Centre-Ville (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker) & secteur du Port & Gambetta par m²/an :
- Extérieurs par m²/an (y compris St Patern) : 36,80 €

- B – Dispositifs ne présentant pas une extension de surface commerciale (1 m²) :

- chevalets, panneaux « publicitaires »,
- totem, stop trottoir,
- porte-menus,
- jardinières, bacs à fleurs (non intégrés dans la surface des terrasses) :
- Centre-Ville (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker) & secteur du Port & Gambetta par m²/an : 146,50 €
- Extérieurs par m²/an (y compris St Patern): 105,60 €

- C – TERRASSES

- Place Gambetta par m²/an :
- Plein air : 218,10 €
- Fermées : 221,55 €
- Place Gambetta (n° 10, 14 et 16) par m²/an :
- Plein air : 218,10 €
- Centre-Ville par m²/an (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker) :
- Plein air zone piétonne :
- Plein air hors zone piétonne : 116,35 €
- Extérieurs par m²/an (y compris St Patern) :
- Plein air : 79,85 €
- Fermées : 57,95 €
- Rive droite et rive gauche du Port par m²/an :
- Plein air : 117,30 €
- Terrasses bois : tarif correspondant à la perte des recettes stationnement (s'ajoute à cette somme la redevance due au titre des terrasses selon le secteur de la commune (par m²/an)) 119,25 €
- Terrasses bois : tarif correspondant à la perte des recettes stationnement (s'ajoute à cette somme la redevance due au titre des terrasses selon le secteur de la commune (par m²/an)) 167,75 €
- Extension de terrasse dans le cadre d'animation à l'initiative de la Ville de Vannes et/ou de ses partenaires (m²/jour) 4,45 €
- Etal de production et/ou de vente de nourriture ou boisson dans le cadre d'animation à l'initiative de la Ville et/ou de ses partenaires (par dispositif/jour) 111,80 €

OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC - TARIFS 2024**A – OCCUPATIONS liées aux travaux et DEMENAGEMENTS :**A.1 – Toutes occupations, par m²/jour :

1,05 €

A.2 – Occupation sans déclaration d'ouverture, par m²/jour :

4,90 €

A.3 – Déménagements :

a) sur stationnement non payant :

. avec prestations municipales :

Forfait : 21,65 €

. sans prestation :

Gratuit

b) sur stationnement payant ou réglementé :

. avec prestations municipales :

Forfait : 21,65 €
+ 8,65 €/jour/place

. sans prestation :

8,65 €/jour/place

A.4 – Occupation de place par véhicule (notamment pour travaux) :

a) sur stationnement non payant :

. avec prestations municipales :

Forfait : 21,65 €

. sans prestation :

Gratuit

b) sur stationnement payant ou réglementé :

. avec prestations municipales :

Forfait : 21,65 €
+ 8,65 €/jour/place

. sans prestation :

8,65 €/jour/place

A.5 – Rue Barrée pour travaux ou déménagement :

14,50€

A.6 – Place immobilisée en zone non payante plus d'une semaine
avec prestations municipales :21,65 €
+ 8,65 €/jour/placeA.7 – Place de livraison ou stationnement réglementé :
avec prestations municipales :Forfait : 21,65 €
+ 8,65 €/place pour 1 jour

Echafaudage : toute superficie occupée facturée

A.8 – En cas de non-conformité

. Pénalité forfaitaire journalière

83,90 €

. Astreinte forfaitaire journalière

209,80 €

A.9 - Droit d'Occupation du Domaine Public

Préalable en termes de procédure :

- Mention dans le permis de construire
- Signature contractuelle de l'autorisation

Condition d'accès au tarif :

Première condition indispensable mais non suffisante :

- Durée prévisionnelle des travaux supérieurs à 1 mois

Obligatoirement cumulée à l'une des deux conditions suivantes :

- Plus de 3 places de stationnement occupées

ou

- Plus de 50m² au sol

Hôtel de Ville – BP 509 – 56019 Vannes Cedex – 02.97.01.60.00 – contact@mairie-vannes.fr

B – OCCUPATION temporaire pour la vente de produits :	
B.1 – Expositions itinérantes – par m ² /jour :	
de 0 à 499 m ² :	0,58 €
de 500 à 999 m ² :	0,47 €
+ de 1 000 m ² :	0,37 €
B.2 – Vente commerciale itinérante, par jour :	
	18,70 €
B.3 - Abri pour vente de poisson sur le domaine public : par m ² /an :	
	196,30 €
B.4 – Vente de fleurs :	
. Devant les Cimetières, pendant les quatre jours précédant la Toussaint : par m ² /jour :	7,55 €
B.5 – Occupation temporaire :	
Braderie : mise à disposition de l'espace centre-ville : le mètre linéaire pour 1 jour (base 2003 : 2 500 ml) :	4,45 €
B.6 – Occupation commerciale du domaine public (ex : scooter ...) : Par m ² /période à définir	
	0,52 €
C – OCCUPATION liée au stationnement de véhicules :	
C.1 - Taxis (emplacements déterminés) : par voiture an :	
	110,15 €
C.2 – Emplacement pour location de véhicules : par place/an :	
	110,15 €
C.3 – Stationnement pour expositions ou ventes publiques : par véhicule et par jour :	
	159,40 €
C.4 – Stationnement de cars assurant un service régulier :	
. aux emplacements autorisés, 1 ou 2 jours/semaine :	
<i>moins de 25 places assises – par car/an :</i>	56,05 €
<i>plus de 25 places assises – par car/an :</i>	62,85 €
. plus de 2 jours/semaine :	
<i>moins de 25 places assises – par car/an :</i>	68,60 €
<i>plus de 25 places assises – par car/an :</i>	72.40 €

Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le

ID : 056-215602608-20240103-240103H16126H1-AR

Article 2 :

Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vannes, le 3 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,



Fabien LE GUERNEVE